

Service de la Coordination
et du soutien interministériels
Pôle environnement

**Arrêté portant suppression du passage à niveau n°118 situé au km 120+010 de la ligne
des Sables d'Olonne à Tours sur la commune de BRESSUIRE
(commune associée de TERVES)**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des transports, et notamment les articles L.2111-9 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié le 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1975 relatif au classement du passage à niveau n°118 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n°118 de la ligne des Sables d'Olonne à Tours sur la commune de BRESSUIRE (commune associée de TERVES) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022, portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la requête du 20 août 2021 par la SNCF Réseau demandant la suppression du passage à niveau n°118 de la ligne des Sables d'Olonne à Tours sur la commune de BRESSUIRE (commune associée de TERVES) du fait qu'il n'a pas été utilisé depuis plus de 10 ans et à ce qu'il soit procédé au préalable à une enquête publique sur le territoire de la commune de BRESSUIRE (commune associée de TERVES) ;

Vu le rapport et les conclusions favorables, transmis par M. Matthieu HOLTHOF, par voie postale le 8 avril 2022 ;

Considérant que le projet de suppression du passage à niveau n°118 s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de gestion des passages à niveau visant à améliorer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le passage à niveau n°118 situé au km 120+010 de la ligne des Sables d'Olonne à Tours sur la commune de BRESSUIRE (commune associée de TERVES) est supprimé.

Article 2 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 1975 relatif au classement du passage à niveau n°118, situé au km 120+010 de la ligne des Sables d'Olonne à Tours. Ces modifications n'entreront en application qu'à la date effective de la suppression du passage à niveau concerné.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète des Deux-Sèvres dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS, dans le même délai (15, rue de Blossac - CS 80 541 - 86 000 POITIERS CEDEX).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de BRESSUIRE et à la mairie annexe de TERVES et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire, la maire de BRESSUIRE, le maire délégué de TERVES, le directeur territorial Nouvelle Aquitaine de la SNCF Réseau, et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Niort, le **22 AVR. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

